

AVIS D'ACQUISITION PAR PRÉEMPTION SAFER AVEC RÉVISION DE PRIX

Publication effectuée en application de l'article R 143-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
relatif à la publication des préemptions

La SAFER Provence Alpes Côte d'Azur informe qu'elle a exercé son droit de préemption sur les biens dont la référence est précisée ci-après.

Un nouvel avis sera publié ultérieurement en vue de recueillir les candidatures à l'attribution desdits biens.

Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS (83) – Surface sur la commune : 79 a 36 ca

'COLLET REDON' : BR - 111

PRIX RÉVISÉ : 12 000,00 € (DOUZE MILLE EUROS)

PRIX NOTIFIÉ : 45 000,00 € (QUARANTE-CINQ MILLE EUROS)

Cette préemption a été exercée en vue d'atteindre les objectifs suivants
(article L 143-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime) :

- 2° La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes, dans les conditions prévues à l'article L. 331-2
- 5° La lutte contre la spéculation foncière
- 8° La protection de l'environnement, principalement par la mise en oeuvre de pratiques agricoles adaptées, dans le cadre de stratégies définies par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ou approuvées par ces personnes publiques en application du présent code ou du code de l'environnement

Et pour les motifs particuliers suivants :

Le bien vendu par adjudication porte sur une parcelle en nature de terre à l'arrosage recouverte d'une végétation arborée située sur la commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS. La parcelle est classée en zone Agricole indiquée « a », correspondant aux espaces agricoles à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économiques des terres agricoles au Plan Local d'Urbanisme de la commune. L'ensemble du bien est concerné par le Plan de Prévention du Risque Inondation, des Plans des Risques Naturels Prévisibles et des Plans des Risques Miniers. Il est inclus dans un périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral, dénommé site naturel des Petites Maures-Vallon de la Gaillarde. En effet, ce secteur est reconnu pour sa richesse faunistique et floristique qui a induit un classement dans un site Natura 2000 (directive Habitats) dans un périmètre de zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique continentale de type 2 « Val d'Argens ». Le site naturel regroupe trois unités écologiques (vallon de la Gaillarde, vallon du Reydisart et vallon du Bougnon) qui débouchent dans les étangs de Villepey (inscrits sur la liste de zones humides de la convention RAMSAR). Aussi, cette parcelle requiert une attention toute particulière en matière de protection environnementale. L'intervention de la SAFER permettrait ainsi d'assurer une préservation de cette parcelle riche en biodiversité tant d'un point de vue faunistique que floristique. A ce titre, nous pouvons d'ores et déjà citer l'intérêt du Conservatoire du Littoral qui souhaite maîtriser ces surfaces afin d'en assurer la préservation. L'objectif est de maîtriser le foncier dans le périmètre d'intervention afin d'assurer des pratiques assurant une gestion cohérente des unités écologiques jusqu'aux étangs de Villepey. De plus, l'intervention de la SAFER pourrait satisfaire des besoins de consolidation exprimés par des exploitations agricoles locales dont les pratiques sont compatibles avec les enjeux environnementaux du site. Tel pourrait être le cas d'une exploitation locale en productions oléicole et lombricole mettant en valeur des surfaces équivalente à 0,14 Seuil de Référence et qui souhaite consolider sa structure d'exploitation. L'adjonction de ces surfaces lui permettrait après remise en état, d'accroître ses vergers d'oliviers et ainsi pérenniser son exploitation. Il pourra être étudié une acquisition par le Conservatoire du Littoral avec mise à disposition du bien à cette exploitation moyennant des prescriptions de gestion adaptées aux enjeux environnementaux. Ces exemples ne préjugent en rien du choix définitif de la SAFER. La publicité légale d'appel de candidatures pourra révéler d'autres projets, y compris le projet éventuel de l'adjudicataire, qui seront examinés et arbitrés par les instances de décision de la SAFER à la leur notamment des dispositions de l'article R 142-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

S'agissant de l'exercice du droit de préemption avec révision de prix, les dispositions législatives stipulent que le vendeur dispose d'un délai de 6 mois à compter de la notification de l'offre de prix de la SAFER pour :

- soit de retirer les biens de la vente,
- soit d'accepter la présente offre, auquel cas la vente à la SAFER sera définitive au prix de 12 000,00 € HT, dès réception de l'accord du vendeur. La régularisation par acte authentique pourra intervenir dans les délais fixés par l'article L 412-8 du Code rural.
- soit enfin, d'assigner la SAFER devant le Tribunal Judiciaire compétent afin de demander la révision judiciaire du prix proposé par notre Société.

Son silence vaudra acceptation de l'offre du prix proposé par la SAFER. Il peut aussi notifier son accord avant la fin du délai des 6 mois via son notaire ou par simple courrier adressé au siège de la SAFER.

A ROQUEBRUNE SUR ARGENS le

Visa du Maire et cachet valant attestation d'affichage
pendant le délai légal de 15 jours

Posté par la SAFER
le

13 FEV. 2026

Attaché des 18/02/26
au 5/03/26 inclus

